

COMpte-RENDU DE SéANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi onze octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :

5 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 14

- Présents : 12
- Procurations : 2
- Votants : 14

Date de publication et d'affichage :

13 octobre 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Jean-Charles RIOU, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

▪ **Absents avec pouvoir :** Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

1 - FINANCES - Demande de soutien : sécurisation et accueil entrées de bourg.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations antérieures et informe le conseil de l'évolution du dossier et donne la parole à monsieur LOYER, adjoint ayant délégation aux travaux, pour exposer les évolutions du programme. Le chiffrage sur le réseau d'eau pluviale du 8 février 2023, répondait aux préconisations techniques demandées. L'étude plus approfondie a révélé de nouvelles préconisations techniques plus adaptées nécessitant une nouvelle estimation.

Monsieur le Maire propose :

- de mettre à jour l'estimatif dépenses ;
- d'actualiser l'estimatif aménagement ;
- pour finaliser la sécurisation et l'accueil de l'accès au bourg, d'ajouter la réfection :
 - de l'allée des Peupliers à l'entrée par le haut du bourg
 - et du parking de Pen-Prad à l'entrée basse du bourg

Estimatif au 11/10/2023 :

DÉPENSES			
ÉTUDES			
Libellé	Montant H.T.		
Relevé de corps de rue	1 550,00€		
Diagnostique inspection réseau eaux pluviales	730,00€		
Maîtrise d'œuvre	15 400,00€		
Divers imprévus (3%)	462,00€		
TOTAL	18 142,00€		
TRAVAUX RÉSEAUX EAUX PLUVIALES			
Libellé	Montant		
Généralités	20 588,40€		
Allée des Peupliers : avec raccordement rue du Calvaire.	66 523,80€		
Canalisations	51 420,60€		
Réfection de tranchées	15 103,20€		
Route de l'Apothicaierie : avec 13 branchements	81 419,52€		
Canalisations	63 920,64€		
Réfection de tranchées	17 498,88€		
Contrôles	15 415,68€		
TOTAL	183 947,40€		
AMÉNAGEMENT SÉCURISATION CARREFOUR			
Généralités	6 491,10€		
Voirie	41 732,54€		
Trottoirs	95 161,92€		
Plateaux ralentisseurs	15 849,12€		
Abri-bus et espace Ordures ménagères	16 115,06€		
Signalisation et mobilier urbain	43 601,04€		
Espaces verts	9 378,10€		
TOTAL	228 328,88€		
AMÉNAGEMENT/ACCUEIL ENTRÉES HAUT ET BAS DU BOURG			
Haut : Allée des Peupliers	84 978,60€		
Bas : Parking de Pen-Prad	47 799,36€		
TOTAL	132 777,96€		
TOTAL TRAVAUX réseau eaux pluviales, aménagements carrefour et accueil haut et bas du bourg	545 054,24€		
<i>Divers et imprévus (3%)</i>	<i>16 351,63€</i>		
TOTAL TRAVAUX	561 405,87€		
TOTAL PROGRAMME	579 547,87€		
RECETTES			
	Pourcentage	Subvention montant H.T	Dépense subventionnable
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU PST (2022) - 1 ^{ère} tranche		19 729,96€	56 371,31€
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU PST (2023) - 2 ^{ème} tranche		183 111,80€	523 176,56€
<i>Conseil Départemental SOUS-TOTAL</i>	<i>35%</i>	<i>202 841,75€</i>	<i>579 547,87€</i>
Autofinancement	65%	376 706,12€	
TOTAL	100%	579 547,87€	

Pour le financement, monsieur le Maire

- rappelle qu'une première tranche sollicitée au titre du PST 2022 a reçu un accord
- informe que le dossier n'a pas été retenu par la DETR au titre de 2023
- propose au conseil municipal de présenter une deuxième tranche auprès du conseil départemental au titre du PST 2023.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité ;

Approuve : - le programme présenté,
- son plan de financement prévisionnel,

Charge monsieur le Maire :

- de solliciter le conseil départemental au titre du PST 2023, et rappelle que le tapis d'enrobés reste à la charge du Département.

- d'étudier les autres financements possibles pour compléter le plan.

2 - FINANCES - Demande de soutien : infrastructures sportives

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Yves LOYER, adjoint en délégation des travaux, qui expose les infrastructures existantes au complexe de la Terre-Haute et propose la réhabilitation des terrains de tennis ainsi que la création d'un skate park demandé par des jeunes de la commune dans un courrier reçu en mairie. Les dépenses concernant les courts de tennis sont estimées à 103 493, 84€, et celle du skate park à 72 790,10€ soit 198 624, 16€ au total. Le conseil départemental est sollicité à hauteur de 35 % soit 69 518, 46€, le reste à charge pour la commune est de 129 105, 70€ soit 65%. A réception de la circulaire de l'Etat au titre de la DETR, une participation sera également demandée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le programme, le plan de financement et charge monsieur le Maire de solliciter le Conseil Départemental au titre du PST 2023.

3- FINANCES – Demande de soutien : Jardins familiaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOYER Yves, adjoint en charge des travaux qui expose le projet des jardins familiaux, le terrain en question a été nettoyé et entouré de merlons de terre afin d'y planter arbres et arbustes. Pour finaliser le programme de manière uniforme, il est proposé de clôturer les jardins, d'y apposer un cabanon de jardin à chaque emplacement, de présenter une première tranche au titre du PST 2023, à savoir 4 jardins sur les 8, une seconde tranche sera présentée au titre du PST 2024

Estimatif dépenses : 28 634,00€

Estimatif recettes : 10 021,90€ soit 35% au titre du PST programme départemental et 65% à la charge de la commune soit 18 612,10€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de finalisation du programme, le plan de financement et charge monsieur le Maire de solliciter le Conseil Départemental, au titre du PST 2023 pour mener à bien ce projet.

4 - FINANCES - Marché de travaux : extension atelier des Semis - autorisation au maire à signer le marché de travaux lots 00 et 01

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°5 CM 29 juin. L'offre déposée concerne le lot 01 (y compris le lot 00).

Lors de la réunion, la commission d'appels d'offres a étudié le rapport d'analyse rédigé par le cabinet Kevin Velghe Architecte, sur l'unique offre déposée sur la plate-forme Mégalis.

La commission d'appel d'offres a rendu l'avis suivant :

- 1) Lots « 00 » et « 01 » : entrer en négociation avec l'entreprise.
- 2) les 5 autres lots - n°2 à 6 : en l'absence d'offre, sont déclarés infructueux.
- 3) passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable via Mégalis sur le profil d'acheteur en procédure restreinte pour le reste des lots (lots n°02 à 06).

Une adaptation de certains points des CCTP et BPU sera effectuée par le cabinet d'architecture, ces points seront pris en compte dans les points 1 et 3 précités.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal approuve l'avis de la commission d'appels d'offres, décide et charge monsieur le Maire de lancer une procédure restreinte pour le reste des lots.

Monsieur le Maire expose le retour de la négociation :

Date d'envoi : 12/09/2023

Date limite de retour : 27/09/2023

L'entreprise confirme son offre, soit pour le lot 00 installation : 5 750,00€ HT soit 6 900, 00 TTC et pour le lot 01 gros-œuvre : 103 044,00€ HT soit 123 652, 80 TTC

L'architecte propose de retenir l'entreprise SARL ABOUD pour les lots 00 et 01.

La commission d'appels d'offres réunis le 11/10/2023 a émis un avis favorable à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, approuve l'avis de la commission d'appels d'offres et autorise monsieur le Maire, à signer le marché.

5 - FINANCES - Budget principal et camping : fixation des durées d'amortissement des biens

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération n° 2022-078 a été prise le 28 juillet 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 à 15 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé de reconduire les durées d'amortissement :

Budget Principal : subventions d'équipements versées : 5 ans ; concessions et droits similaires, logiciels informatiques : 2 ans ; matériel roulant : 8 ans ; matériel de transport : 8 ans ; matériel informatique : 4 ans.

Budget Camping : mobil-homes : 10 ans ; chalets : 12 ans ; matériel d'entretien du terrain : 7 ans ; véhicule électrique : 5 ans ; matériel informatique : 4 ans.

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis,
- fixe les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,
- fixe à 1000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition,
- autorise le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les amortissements sur les années antérieures.

6 - FINANCES - Budget port : liste des dépenses à imputer aux imputations :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° 2022-057 du 31 mai 2022 liste exhaustivement les dépenses à imputer au compte 6232 sur le budget principal.

De la même manière, des événements ponctuels ou annuels sont à imputer sur le budget Port, la Trésorerie nous indique qu'il est nécessaire d'établir une liste des dépenses liées aux deux comptes suivants :

- **Imputation 6232 - Fêtes et cérémonies** : gerbe, couronne de fleurs, trophée, coupe.
 - **Imputation 6257 – Réceptions** : pot à la population, bénédiction de la mer, repas entreprises travaillant au port, repas titulaire et saisonnier.
- Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité cette nouvelle liste exhaustive pour le budget Port en M4.

7 - Participation 2023 au fonctionnement de l'école publique de LE PALAIS année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire expose le calcul de la participation aux frais de scolarité demandés et validés par délibération N° 2023-043 en séance du 21 juin 2023 par la commune de LE PALAIS pour les enfants domiciliés à SAUZON et scolarisés à l'école publique Stanislas Pomet de LE PALAIS. 2 élèves de maternelle sont concernés pour un montant de 2 x 1 501,17 € soit 3 002,34 €. 5 élèves de primaire sont concernés pur un montant de 5 x 636,96 € soit 3 184,80 €. Total = **6 187,14 €**

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de la participation.

8 - Participation 2023 au fonctionnement de l'école publique de BANGOR année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire expose le calcul de la participation aux frais de scolarité demandés et validés par délibération N° 2023-52 en séance du 20 septembre 2023 par la commune de BANGOR pour les enfants domiciliés à SAUZON et scolarisés à l'école publique de BANGOR. 2 élèves de primaire sont concernés pour un montant de 2x 444,00 euros soit **888,00 €**

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de la participation.

9 - CONVENTION - Participation 2023 au fonctionnement de l' école privée SAINTE-MARIE de SAUZON année scolaire 2022-2023

Vu le contrat d'association à l'enseignement public n° 329CA conclu en application des dispositions du Code de l'Éducation entre le Préfet du Morbihan, représentant le Ministre de l'Éducation Nationale et le directeur diocésain de l'enseignement catholique du Morbihan,
Vu la moyenne départementale du coût de la participation à la scolarité des élèves des écoles primaires, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du montant de la subvention à l'OGEC pour la participation au fonctionnement de l'école Sainte Marie de SAUZON : 39 983,76 € pour l'année scolaire 2022/2023.

L'effectif des élèves domiciliés sur SAUZON est de 51 élèves (19 élèves en maternelle et 32 élèves en primaire), la répartition s'effectue de la façon suivante :

	Montant individuel	Effectif	Participation
Elèves de maternelle	1385,84 €	19	26 330,96 €
Elèves de primaire	426,65 €	32	13 652,80 €
TOTAL		51	39 983,76 €

Il est précisé que la subvention sera versée en deux fois (19 991,88 € + 19 991,88 €).

Un avenant à la convention sera rédigé pour le paiement et signé par le Chef d'établissement, le Président de l'OGEC et le Maire de SAUZON.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, approuve à l'unanimité :

- la subvention d'un montant de 39 983,76 €,
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 12 de la convention
- charge de mandater cette somme sur l'exercice 2023 au compte 6556 Autres contributions obligatoires.

10 - Participation 2023 au fonctionnement de l' école privée SAINTE-ANNE de LE PALAIS année scolaire 2022-2023

Vu l'article 89 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,

Vu la demande de l'école Sainte Anne – Impasse Sainte Anne – 56360 LE PALAIS,

Vu la moyenne départementale du coût de la participation à la scolarité des élèves des écoles primaires,

La participation est déterminée comme suit :

- Montant : 1 385,84 € par élève de maternelle et 426,65 € par élève de primaire ;
- Effectif à la rentrée de septembre 2022.

A savoir :

	Montant individuel	Effectif	Participation
Elèves de maternelle	1 385,84 €	6	8 315,04 €
Elèves de primaire	426,65 €	5	2 133,25 €
TOTAL		11	10 448,29 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, décide d'ajourner la décision de l'école Sainte-Anne et charge monsieur le Maire de :

- se renseigner sur les obligations de la commune de SAUZON envers l'école privée de LE PALAIS suivant la réglementation.
- se renseigner sur le respect des obligations de chaque collectivité envers l'établissement scolaire de SAUZON.

11 - CONVENTION - "SIRAP" guichet unique : contrat d'hébergement, de maintenance et assistance

Monsieur le Maire expose le contrat proposé par Sirap, concernant la maintenance, assistance et hébergement de l'application Web « guichet unique ». Le groupe Sirap dessert actuellement les applications de cimetière, cadastre et enregistrement d'urbanisme pour la commune, depuis la délibération n°17 de la séance du 18 octobre 2021 autorisant le Maire à contracter pour cette évolution du service urbanisme.

Il s'agit ici de suivre la politique de l'Etat imposant petit à petit la dématérialisation des procédures administratives.

En l'occurrence, cette application permettra aux administrés de déposer directement leur demande d'urbanisme sur un lien qui sera indiqué en mairie et sur son site internet. Le formulaire cerfa et les plans seront déposés par voie numérique et non plus en 5 exemplaires en mairie. L'investissement est prévu pour un montant de 691,50 euros et un fonctionnement de 784,50 euros la première année et 93,00 les années suivantes.

Monsieur le Maire propose de mettre en place le guichet unique.

Après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer électroniquement les 2 contrats et le devis avec Sirap pour la mise en place du guichet unique

12 - CONVENTION - Centre de gestion 56 : formation professionnelle parcours "Protection des données, sécurité RGPD et risques cyber".

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°7 de la séance du 13 juin 2019 dans laquelle le Maire précédent était autorisé à signer la convention pour l'accompagnement à la gestion des données personnelles auprès du Centre de Gestion 56.

Dans le cadre de cet accompagnement, le Centre de Gestion 56 a proposé une nouvelle convention, ciblée dans le domaine informatique, comprenant un atelier intitulé « Protection des données, sécurité RGPD et risques cyber ». L'agent en charge du RGPD s'y est inscrit. Le montant de cet atelier est de 267 € (pas de TVA).

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le CDG 56 pour la participation à l'accompagnement à la gestion des données personnelles – volet informatique.

13 - CONVENTION - "Denis LE GACQUE" : formation permis C

Monsieur le Maire propose que le deuxième agent du service portuaire suive une formation pour le passage du permis C. Pour ce faire, une convention de formation professionnelle a été rédigée par l'organisme « Denis LE GACQUE » - 41, Rue Lieutenant Fromentin – 56000 – VANNES. Les dates de formation sont prévues du 22 janvier 2024 au 2 février 2024 à PLUNERET pour une durée de 70 heures et un coût de 1 935 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité les conditions, et autorise monsieur le Maire à signer la convention.

14 - Communication sur les délégations du conseil municipal au maire :

Marchés publics passés depuis le 18 septembre 2023					
Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en euro	
				HT	TTC
PRINCIPAL	05/08/23	FLUID	Trophée Route de l'Amitié : poisson en verre	500,00	600,00
	20/09/23	LES CARS BLEUS	Transfert et excursion des familles des aviateurs	813,64	895,00
	22/09/23	BRETAGNE AIR NET	Nettoyage et dégraissage hottes cantine	230,00	276,00
	22/09/23	BRETAGNE AIR NET	Nettoyage et dégraissage hotte salle S. Bernhardt	150,00	180,00
	22/09/23	BOIS METAL CONCEPT	Réalisation grille et porte reliquaire	8 940,00	8 940,00
	28/09/23	MENUISERIE MOUREAU	Porte d'entrée salle Sarah Bernhardt	5 870,85	7 045,02
	28/09/23	ASSAIN'ILE	Location pelle avec chauffeur : pose stèle aviateurs	1 195,50	1 434,60
	03/10/23	ETA AMOUROUX	Elagage Tilleul Place de l'Eglise	1 200,00	1 440,00
PORT	29/09/23	COLAS	Remplacement barreaux d'échelle de Pen-Prad	1 400,00	1 680,00
	10/10/23	TETIS	Assistance dépose ponton : hivernage	2 081,00	2 487,20
CAW	22/09/23	BRETAGNE AIR NET	Nettoyage et dégraissage hotte centre d'accueil	210,00	252,00
	22/09/23	CHUBB - SICLI	Remplacement éclairages de sécurité	534,14	640,97

Contrats d'assurances signés depuis le 18 septembre 2023					
Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en euro	
				HT	TTC
PRINCIPAL	06/10/23	GAN ASSURANCES	Camion NISSAN CABSTAR immat AN-198-ZF	-	474,65